



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRURIE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC0840542600019		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	16/02/2026 - affichée en Mairie le : 23/02/2026 02/02/2026	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	SCHAPPACHER CHRISTOPHE FRITSCH MARION - 1636 Montée des granets 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 30 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	1636 montee des granets 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
<b>Pour des travaux de :</b>	Régularisation d'extensions, d'annexe et de piscine	
<b>Sur un terrain sis :</b>	1636 Montée des granets 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastéré : AI-0979	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.  
Vu le courrier en date du 13/05/2026 demandant le retrait de l'autorisation susvisée.

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : Le permis de construire PC0840542600019 accordé en date du 24/03/2026 est retiré

Décision exécutoire le 03 JUIN 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 02 JUIN 2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.*

*Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( *notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision dans un délai d'UN MOIS. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-